MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

-=-=-=-=-=-=-

SECRETARIAT GENERAL

-=-=-=-=-=-=-

PROGRAMME BUDGETAIRE 076
PREVENTION ET GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES

-=-=-=-=-=-=-

PROJET 2 DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SAHEL

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

COMMUNIQUE

APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT DE SOUS-PROJETS

Janvier 2025

TABLE DES MATIERES

Introduction 3

I. Principes généraux du cofinancement 4

II. Guichets ouverts dans le cadre du cofinancement 4

III. Activités éligibles 4

IV. Critères d'éligibilité des sous-projets 7

V. Critères d'éligibilité des acteurs 7

VI. Comment postuler 9

VII. Composition du dossier de candidature 10

VIII. Procédure de sélection 10

IX. Période et lieux de dépôt 11

Conclusion 11

Introduction

Le Programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS) est une initiative développée par le CILSS et ses pays membres. Le programme s'exécute à travers quatre projets de cinq (5) ans chacun dans les pays membres du CILSS.

Pour cette seconde phase, le P2RS cible neuf (9) pays dont le Burkina Faso et trois (3) organisations inter-gouvernementales que sont l'Agence panafricaine de la grande muraille verte (APGMV), la Commission climat pour la région du Sahel (CCRS) et le Comité inter-état de lutte contre la sècheresse au Sahel (CILSS). Il est financé par la Banque africaine de développement (BAD).

Au Burkina Faso, le P2-P2RS a été conçu dans un contexte marqué par le ralentissement économique, la baisse de la productivité agricole et la détérioration de la situation alimentaire et nutritionnelle des ménages du fait des effets combinés des attaques terroristes dans certaines zones du pays, la situation sanitaire et des changements climatiques.

L'objectif global du projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations au Sahel et en Afrique de l'Ouest.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en quatre (04) composantes : (i) Composante 1 : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) Composante 2 : Développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (iii) Composante 3 : Appui aux institutions régionales pour le renforcement des capacités adaptatives au Sahel et (iv) Composante 4 : Coordination et gestion du projet.

Le P2-P2RS-BF est opérationnel depuis février 2024 et au titre du Programme de travail et budget annuel (PTBA) de 2025, il est prévu des appels à projets afin de contribuer au renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Ainsi il est lancé ce présent appel à projets pour le financement des Sous-projets (SP) des filières agropastoraux, halieutiques et de PFNL dans sa zone d'intervention composée des régions du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Plateau Central, du Centre-Est, du Nord et du Sud-Ouest.

L'appui dans le cadre de ce présent appel à projets sera déployé suivant trois (03) guichets qui concerneront les sous-projets prévus dans la composante 2 du projet en lien avec les maillons production, transformation, commercialisation/marketing et l'acquisition d'équipements agropastoraux et halieutiques dans les filières riz, manioc, igname, patate, volaille, petits ruminants, maraîchage, poisson, apiculture et PFNL.

Peuvent prendre part à cet appel à projet, les personnes physiques (promoteurs/trices individuel(le)s) ou les personnes morales (coopératives ou organisations professionnelles et les PME) évoluant dans les domaines agropastoraux et halieutiques et de PFNL.

I. Principes généraux du cofinancement

Le cofinancement des SP consiste à accompagner les promoteurs/trices (organisations professionnelles ou promoteurs/trices individuel(le)s) à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives propres identifiées sous formes de SP dans les filières d'intervention du P2-P2RS-BF. La priorité sera accordée aux femmes et aux jeunes.

Le principe de base du cofinancement des SP est que le/la promoteur/trice assure la maîtrise d'ouvrage de son SP. Ce principe s'appuie sur l'idée forte que les promoteurs/trices sont en mesure avec les appuis-conseils et des appuis financiers bien ciblés, de décrire globalement leur situation socio-économique (difficultés et besoins) et de proposer des solutions adéquates.

II. Guichets ouverts dans le cadre du cofinancement

Trois (03) guichets de financement différents sont ouverts pour appuyer les initiatives des bénéficiaires pour l'acquisition de technologies et techniques, le renforcement des capacités des producteurs/trices, transformateurs/trices et des commerçants/es des chaines de valeur ciblées entre autres. Les codes de financement et le nombre de SP à financer sont donnés dans le tableau 1 (page 6).

III. Activités éligibles

Les Sous-projets éligibles au cofinancement du P2-P2RS-BF portent sur les chaînes de valeurs des filières ciblées par le projet (riz, manioc, igname, patate, volaille, petits ruminants, le maraîchage, poisson, apiculture, PFNL) et concernent aussi bien les trois (3) maillons (production, transformation, commercialisation) que les prestations de services y relatives. Les types d'activités éligibles sont :

- Guichet 1 :
  - ✓ acquérir le matériel agropastoral motorisé ;
  - ✓ améliorer/moderniser des ateliers de fabrication et de maintenance du matériel agropastoral ;
  - ✓ distribuer, commercialiser des produits à base du manioc ;

- ✓ réaliser l'emballage / le marketing / la distribution / la commercialisation du riz local ;
- ✓ réaliser la conservation d'oignon ;
- ✓ distribuer, commercialiser des produits à base d'igname ;
- ✓ distribuer, commercialiser des produits à base de patate ;
- ✓ réaliser l'emballage du poisson ;
- ✓ distribuer, commercialiser le poisson ;
- ✓ distribuer, commercialiser de la volaille ;
- ✓ réaliser la maroquinerie, la tannerie, les boucheries de petits ruminants (ovins et caprins) ;
- ✓ réaliser l'emballage/la distribution/la commercialisation des produits agropastoraux et PFNL;
- ✓ réaliser l'emballage/la distribution/la commercialisation des PFNL.

- Guichet 2 :
  - ✓ produire du manioc, transformer le manioc en pâte ou en atiéké ;
  - ✓ produire des semences certifiées d'oignons et de tomate, produire du gombo / de l'oignon / de la tomate / du piment / de la pomme de terre), transformer de la tomate en purée et/ou en lanière, réaliser le séchage des produits maraichers ;
  - ✓ produire de l'igname, transformer l'igname en farine ;
  - ✓ produire de la patate, transformer la patate en farine ;
  - ✓ produire des alevins, réaliser le grossissement du poisson, produire des aliments, réaliser le fumage / le séchage / la friture / la transformation du poisson en mets ;
  - ✓ produire des poussins d'un jour, produire des œufs de consommation, élever des poulets locaux et de chair, produire des aliments, transformer de la volaille (grillade, fumage, etc), réaliser de tueries améliorées ;
  - ✓ produire des aliments, réaliser l'embouche / l'élevage naisseur / des boucheries / des tanneries ;
  - ✓ produire du miel, fabriquer du matériel apicole, transformation des produits de la ruche ;
  - ✓ transformer des PFNL (soumbala, beurre de karité, etc) ;

- Guichet 3 :
  Ce guichet permet d'appuyer la réalisation de fermes se basant sur le modèle d'innovation agropastorale et halieutique promu par le MARAH. Le principe de ce nouveau modèle est basé sur :
  - ✓ la réalisation d'un forage, son équipement et l'aménagement d'un d'une superficie de 1 à 3ha avec un système d'irrigation approprié (goutte à goutte, aspersion, etc) ;

- ✓ l'utilisation de l'énergie solaire pour l'exhaure de l'eau souterraine (forage à gros débit) ;
- ✓ l'intensification de la production avec au moins trois (03) cycles de production par an dont une (01) production céréalière et deux (02) productions maraichères ;
- ✓ l'intégration des productions animales et halieutiques dans le système de production (bassin piscicole et abreuvoir) ;
- ✓ création d'emplois décents et permanents pour les jeunes et les femmes.

Tableau 1 : Code de financement, filières, montants plafonds et nombre de sous-projets à financer

N°	Guichet	Nombre de sous-projets	Filière	Montant plafond (FCFA)	Code de financement (%)			
					Contribution du bénéficiaire		Subvention	
					Individuel Homme ou SCOOP masculine	Individuel Femme et jeune ou SCOOP féminine	Individuel Homme ou SCOOP masculine	Individuel Femme et jeune ou SCOOP féminine
1.	Guichet 1	15	Manioc Riz Cultures maraîchères Igname Patate Poisson Volaille Petits ruminants Apiculture PFNL	10 000 000	30	20	70	80
		33	Sous-projets de CUMA					
2.	Guichet 2	160	Manioc Riz Cultures maraîchères Igname Patate Poisson Volaille Petits ruminants Apiculture PFNL	12 500 000	30	20	70	80
3.	Guichet 3	10	Sous-projets de modèle AIRP	25 000 000	30	20	70	80
Total		**218**						

IV. Critères d'éligibilité des sous-projets

Pour être éligibles, les SP doivent répondre aux principaux critères ci-après :

- cohérence avec les stratégies sectorielles : le SP doit être en cohérence avec le plan de développement stratégique de la filière concernée et en conformité avec les priorités et les objectifs du P2-P2RS-BF ;
- simplicité et transparence des procédures de mise en œuvre : tout en restant flexible compte tenu de la diversité des prestataires et des conditions de réalisation, les procédures et les outils de mise en œuvre du SP doivent être simples, efficientes et facilement vérifiables ;
- technologies appropriées : les infrastructures à réaliser dans le cadre du SP, les équipements à acquérir, les intrants à utiliser, etc. doivent privilégier l'expérience, l'expertise et le secteur privé local ;
- rentabilité : le SP doit être techniquement, économiquement et financièrement rentable ;
- durabilité : le SP doit se pérenniser après la fin du financement ;
- synergie et complémentarité : les SP similaires soumis au financement d'autres partenaires par les mêmes promoteurs/trices ou inscrits comme sous-projets dans les plans d'affaires des sous-projets ne sont pas éligibles ;
- existence de mesures d'atténuation pertinentes en lien avec les risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs identifiés conformément aux dispositions du CGES du projet ;
- existence de documents clarifiant le statut foncier du site d'accueil de l'investissement.

V. Critères d'éligibilité des acteurs

Les acteurs éligibles au cofinancement du P2-P2RS-BF pour tous les guichets, doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

✓ ***Pour les personnes physiques :***

- avoir au moins 18 ans et être de nationalité Burkinabè ;
- s'engager à réaliser son SP dans la zone d'intervention du P2-P2RS-BF ;
- avoir au moins deux (02) années d'expérience dans l'exercice de l'activité ou être un jeune ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique dans les métiers agricoles, pastoraux et halieutiques dans une école ou un centre de formation de référence ;
- disposer d'un document justifiant l'exercice de la profession (carte professionnelle agrosylvopastorale, faunique et halieutique ou une attestation délivrée par le service départemental de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques ou le service départemental de l'environnement) ;

- avoir au moins deux (02) années d'activité dans les filières agropastorales, halieutiques et de PFNL concernées par le sous-projet ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet ;
- s'engager à contribuer au financement du sous-projet à hauteur du montant défini par le code de financement ;
- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du P2-P2RS-BF et au manuel de financement des SP ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le SP ;
- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du SP ;
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du SP au cas échéant (acte de cession, PV de constatation foncière, Attestation de possession foncière rurale (APFR) ou permis d'exploiter) ;
- disposer d'une autorisation du MARAH pour l'élevage de poisson en cages flottantes sur les plans d'eau (pour les SP de production piscicole) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès d'une institution financière en cas d'approbation de son SP (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le SP par le P2-P2RS-BF et ses partenaires, la BAD, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision ;
- n'avoir pas bénéficié d'une subvention de l'Etat au cours des trois dernières années ;
- ne pas être membre des comités de sélection des SP ;
- ne pas être salarié de l'Etat ou du privé déclaré (cf loi n°070 portant sur les activités agrosylvopastorales).

✓ ***Pour les personnes morales :***

- avoir au moins deux (02) années d'activité effective dans les filières agropastorales, halieutiques et de PFNL concernées par le sous-projet ;
- avoir un document de reconnaissance juridique (récépissé, Identifiants Financiers Uniques (IFU), registre du commerce, etc.) ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du SP (avoir au moins années d'activité dans les filières agropastorales, halieutiques et de PFNL concernées par le sous-projet) ;
- s'engager à contribuer au financement du SP à hauteur du montant défini par le code de financement ;
- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du P2-P2RS-BF et au manuel spécifique des SP ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le SP ;

- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du SP par le P2-P2RS-BF et ses partenaires, la BAD, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision ;
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du SP au cas échéant (acte de cession, PV de constatation foncière, APFR ou permis d'exploiter) ;
- disposer d'une autorisation du MARAH pour l'élevage de poisson en cages flottantes sur les plans d'eau (pour les SP de production piscicole) ;
- être à jour de ses obligations fiscales (taxes de résidence, attestation de situation fiscale) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès d'une institution financière en cas d'approbation de son SP (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à mettre en place un dispositif de gestion participative du SP ;
- être en conformité avec la nouvelle disposition réglementaire régissant les organisations professionnelles ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le SP par le P2-P2RS-BF et ses partenaires, la BAD, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision.

NB : les bénéficiaires des financements des projets antérieurs et en cours ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

VI. Comment postuler

Les porteurs d'idées de SP doivent monter un dossier d'avant-projet dont le canevas est disponible au niveau des directions régionales et provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques et des chambres régionales d'agriculture. Le canevas peut également être téléchargé sur le site web du Ministère en charge de l'agriculture ou sur les pages Facebook du MARAH et du P2-P2RS-BF ou par WhatsApp à travers le numéro **70 13 43 75.**

Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs/trices peuvent faire recours à des prestataires locaux comme : les Conseillers d'Entreprises formés dans le cadre du PAFASP, les rédacteurs locaux formés par le PROFIL, les Centres de Ressources en Entreprenariat Rural (CREER) mis en place dans le cadre de l'exécution du PASPRU, etc. Les frais de montage des dossiers d'avant-projets seront fixés de commun accord avec les prestataires et entièrement à la charge du/de la promoteur/trice.

Seuls/es les promoteurs/trices dont les dossiers d'avant-projets sont présélectionnés par les Comités de présélection (CPS) au niveau provincial vont être invités à monter leur plan d'affaires pour participer à la sélection finale par les Comités d'approbation (CAP) au niveau régional.

VII. Composition du dossier de candidature

✓ ***Pour les personnes physiques :***

- une copie du document d'identité en cours de validité (CNIB, passeport) ;
- un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation dans les métiers agropastoraux et halieutiques délivrée par une école ou un centre de formation agricole de référence ;
- un document de sécurisation foncière (titre foncier, permis d'exploiter, APFR, PV de cession, etc) ;
- la fiche de l'avant-projet dûment remplie.

✓ ***Pour les personnes morales :***

- une copie de la Carte nationale d'identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président ou du gérant de la SCOOPS, de l'entreprise ou de l'association ;
- une copie du document attestant la création de la structure en cours de validité ;
- la liste des membres de la structure comportant les dates de naissance, les numéros CNIB, le genre (masculin ou féminin), les numéros de téléphone, lieu de résidence ;
- la fiche de l'avant-projet dûment remplie ;
- un document de sécurisation foncière.

VIII. Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend trois (03) étapes :

- **la présélection :** elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau provincial après examen des dossiers d'avant-projet sur la base de critères objectifs définis dans le manuel de sélection et de financement des SP du P2-P2RS-BF ;
- **l'audition des promoteurs/trices présélectionnés/ées et le screening environnemental et social** sous le leadership de l'Expert en sauvegarde environnementale et sociale du P2-P2RS-BF ;
- **L'approbation :** elle se fera par un comité régulièrement constitué au niveau régional après examen des dossiers de sous-projets sur la base de critères objectifs définis dans le manuel de sélection et de financement des SP du P2-P2RS-BF.

IX. Période et lieux de dépôt

Les porteurs d'idées de sous-projets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projets sont invités à monter leurs dossiers d'avant-projet et les déposer auprès des directions provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques tous les jours ouvrables du **lundi 03 février 2025 au jeudi 20 février 2025, de 07h30 à 16h00.** Les dossiers doivent être soumis dans une chemise à sangle avec la mention « **Appel à projet P2-P2RS-BF pour le financement du sous-projet : (titre du projet)** ».

Conclusion

Tel est l'appel à projet du P2-P2RS-BF pour le financement de 218 sous-projets. Pour toute information complémentaire, veuillez prendre attache avec les **DRARAH** ou les **DPARAH**. Vous pouvez aussi contacter les numéros ci-après : **70 13 43 75 / 66 68 96 75.**

Fait à Ouagadougou, le 15 JAN 2025

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gaoussou SANOU
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon